



Je suis serveur chez un traiteur ; son client a fait installer un chapiteau accessible aux fumeurs. Avais-je le droit de refuser d'y servir ?

Rubrique : questions et réponses - Date : mardi 10 octobre 2017

Bonjour,

J'aimerais avoir une réponse à cette question :

Je travaille en tant que serveur pour un traiteur. Or, lors d'un service je me suis trouvé dans cette situation : Le client a fait installer un chapiteau dans son jardin privé pour donner un repas pour un mariage. Il y avait 350 invités, dont 12 enfants et 30 serveurs/serveuses. Le client s'est mis d'accord avec le traiteur d'installer des cendriers dans la salle pour permettre aux invités de fumer librement sous le chapiteau qui était entièrement fermé et sans aucune installation pour évacuer la fumée.

Moi je me suis refusé de travailler en ces conditions. Mais est-ce que la loi est avec moi ou avec le client ?

Merci beaucoup pour votre aide

Réponse :

Au regard d'une jurisprudence constante, le tabagisme passif justifie l'exercice du [droit de retrait](#) prévu par la loi à condition, notamment d'en avoir averti son employeur afin qu'il puisse mettre en oeuvre les mesures nécessaires à votre protection et, éventuellement, pourvoir à votre remplacement

Fiche pratique de Service-Public.fr : [Droit de retrait](#)